



DORE ALLIER
Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
-00000-**

L'an Deux Mille Vingt Trois le 25 octobre à Dix-Huit Heures,
le Comité du Syndicat dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire, Mairie de Peschadoires-Salle du Conseil
Place des Martyrs de la Déportation à Peschadoires
sous la présidence de Monsieur MAZELIER Vincent.

SIAEP DORE -ALLIER

Date de convocation : 09/10/2023

Place de la Mairie
63190 LEZOUX
Tel : 04 73 73 11 51
contact@siaepdoreallier.fr

PRESENTS : MMES TARTRY-LAVEST A., GONINET L., GRENIER M.C.,
MS AURIEL L., BLANCHOZ P., BRIVARY J.F., DERBIAS J.L.,
MS DUROHANY D. GARMIS F., GIRARD J.B., MAZELIER V.,
MS ROUVIDANT J.L., ORCIERE T.

Nombres de Membres :
en exercice : 16
présents : 13
votants : 15

ABSENTS : MS BARGOIN J., DURUPT S., MAURIN D.,
POUVOIRS : M. DURUPT S. A M. AURIEL L.,
M. MAURIN D. A M. ROUVIDANT J.L.,

DELIBERATION N° 2023-10-2

OBJET : Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiements (CP)

Monsieur le Président rappelle l'un des principes des finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Régis par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

- 1/ La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.
- 2/ Le suivi des AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M49. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : subvention, emprunt et autofinancement.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Comité syndical avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Certifié exécutoire,
Reçue en sous préfecture le :
Publié le :

ESOS 100 18
ESOS 100 18

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée et une répartition des CP par exercice.

Cette délibération concerne la création d'une AP/CP pour :

- ✓ Le diagnostic et le schéma directeur avec une enveloppe globale de 140 000 € HT
- ✓ Le Système Informatique Géographique (SIG) avec une enveloppe globale de 98 000 € HT.

Pour ces projets, il est indiqué un montant, une durée et une répartition par exercice des CP mentionnés. Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année. Toutefois, la réalité opérationnelle montre que des ajustements annuels seront probablement nécessaires.

Monsieur le Président annonce que le SIAEP DORE-ALLIER souhaite mettre en place cette procédure pour les deux programmes d'investissement suivants Diagnostic-Schéma directeur et SIG, comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT		RECETTES PREVISIONNELLES		TAUX DE SUBVENTION
LIBELLES	MONTANT	2024	2025			
DIAGNOSTIC/SCHEMA DIRECTEUR	140 000.00 €	100 000.00 €	40 000.00 €	Conseil départemental	42 000.00 €	30%
				Agence de Loire-Bretagne	70 000.00 €	50%
				Autofinancement	28 000.00 €	-
Système d'Information Géographique (SIG)	98 000.00 €	49 000.00 €	49 000.00 €	Conseil départemental	29 400.00 €	30%
				Agence de Loire-Bretagne	49 000.00 €	50%
				Autofinancement	19 600.00 €	-

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré

- **APPROUVE** le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP)
- **APPROUVE** la création des deux Autorisations de programme telles que détaillées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les dépenses des deux opérations, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.
- **PRECISE** que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget 2024 sur les deux opérations.

Le Président
Vincent MAZELIER


Pour extrait conforme
Le Président,
Vincent MAZELIER


Certifié exécutoire,
Reçue en sous préfecture le :
Publié le :

27 OCT. 2023
27 OCT. 2023